



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 AOÛT 2019

COMPTE-RENDU

Le vingt-neuf août deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 août deux mille dix-neuf, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Délégations du Président
1. Définition de l'intérêt communautaire des activités commerciales
2. Convention de gestion : Mond'Arverne communauté/MAB de Gergovie
3. Délégations données par le Conseil communautaire dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT
4. Décision modificative n°2 Budget Principal
5. Décision modificative n°1 Budget annexe « Les Sagnes »
6. Décision modificative n°2 Budget annexe « SAD »
7. Dissolution de l'association Office de Tourisme Gergovie Val d'Allier : répartition du Boni de liquidation de l'association
8. Tableau des effectifs : mise à jour
9. Remboursement frais de mission
10. Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallende : approbation
11. Enfance – Jeunesse : mise à jour du projet éducatif
12. Règlements intérieurs des ALSH Saint Saturnin, La Roche Blanche, Saint-Georges-sur-Allier et Aydat
13. Convention de mise à disposition de services avec les communes de La Roche-Blanche, Aydat, et Saint-Georges-Sur-Allier
14. Tarifs ALSH
15. Acquisition de véhicules électriques pour le service de portage de repas : demande de subvention
16. Tarifs de la saison culturelle
17. Prolongation des baux emphytéotiques sur quatre opérations de logements locatifs sociaux
18. Projet de logements locatifs sociaux à Vic le Comte : mise à disposition du foncier et convention avec la commune
19. Convention Conseil régional/Mond'Arverne Communauté : aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente
20. Réforme de la DGFIP : motion pour la défense des trésoreries

Présents : M. BAYOL Jean-Pierre (S), Mme BERTOLOTTI Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, M. CHAPUT Christophe, Mme COPINEAU Caroline, M. DEMERE Jean-François, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON René, LAGRU Alain (S), LUSINIER Jacques, Mme MOULIN Chantal, MM. PAILLOUX Christian, PALLANCHE Jean-Henri, PAULET Gilles, PÉLISSIER Patrick, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, TARTIÈRE Philippe, THOMAS Éric, Mmes TISSUT Audrey (S), TROQUET Bernadette.

Absents : MM. ARESTÉ Jean Claude, BARIDON Jean, BRUN Éric a donné pouvoir à Caroline COPINEAU, Mmes BRUNET Marie-Hélène, CAMUS Josette, MM. CHARLEMAGNE Serge, CHOUVY Philippe, DEGEORGES Patrick a donné pouvoir à PIGOT Pascal, DESFORGES Antoine, Mme DUPOUYET BOURDUGE Valérie, M. FAFOURNOUX Yves a donné pouvoir à MOULIN Chantal, Mmes FEDERSPIEL Hélène, FROMAGE Catherine, MM. GEORGES Christophe, GUELON Dominique a donné pouvoir à GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à LUSINIER Jacques, Mme HEALY Bénédicte, MM. JULIEN Thierry, LEPETIT Roger, MARC CHANDEZE Philippe, MAUBROU Emmanuel, PALASSE Bernard a donné pouvoir à Marianne BERLOLOTTO, PERRODIN Gérard, Mme PFEIFER Joëlle a donné pouvoir à PÉTEL Gilles, MM. SERRE Franck, TRONEL François, VIALAT Gérard.

Monsieur Alain LAGRU est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

00- Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

1°) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € »

- Par décision en date du 04 juillet 2019, un avenant d'un montant de 24 960 € HT a été passé au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage lié à l'accompagnement juridique, administratif et financier pour l'ouverture de l'équipement « Maison de Gergovie », appelé le MAB de Gergovie depuis le 1^{er} juillet, conclu avec la société Patter Patrimoine et Territoire
- Par décision du 04 juillet 2019, un avenant entraînant une moins-value de 28€ HT a été passé au marché de travaux de création d'une réserve incendie à la Maison de Gergovie, appelée MAB de Gergovie depuis le 1^{er} juillet 2019, conclu avec l'entreprise COUDERT.
- Par une décision en date du 19 juillet 2019, le marché lié à la réfection des filtres à sable du traitement d'eau de la piscine de Mond'Arverne Communauté a été attribué au prestataire Engie Cofely, sis ZI Le Brézet 16 rue Pierre Boulanger à CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 28 985€ HT.
- Par une décision en date du 23 juillet 2019, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique dans le cadre de l'opération « aménagements scénographiques de la Maison de Gergovie » conclu avec la SAS AMOLIA, a été modifié, sans surcoût. La fin de la mission de la SAS AMOLIA consistera à, l'assistance sur les marchés publics, en retirant le volet pilotage et suivi des prestations. La durée d'exploitation du marché sera prolongée jusqu'au 13 septembre 2019.
- Par décision en date du 23 juillet 2019, un avenant d'un montant de 500€ HT a été passé au marché d'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial conclu avec le groupement solidaire SCOP EC B&L EVOLUTION, pour la préparation et l'animation d'une conférence-débat dédiée aux 28 communes du territoire portant sur la sensibilisation aux enjeux climatiques.
- Par une décision en date du 26 juillet 2019, le marché de fourniture, mise en œuvre, maintenance, formation des utilisateurs et évolution d'une solution informatique en matière de billetterie, de gestion de relation avec les publics, de boutique et/ou de services associés pour le MAB de Gergovie, a été attribué au prestataire VIVATICKET, sis 3 avenue Gustave Eiffel à CHASSENEUIL DU POITOU, pour un montant de 83 477.25€

HT, dont 5 912.80€ HT au titre de l'option hébergement et intégration des contrôles d'accès.

- Par une décision en date du 1^{er} août 2019, un avenant d'un montant de 7 411€ HT a été passé au marché missions de conception graphique et de réalisation de la signalétique culturelle de l'espace de l'exposition permanente de la Maison de Gergovie et plus particulièrement : conception de la charte graphique, réalisation de l'ensemble des documents graphiques pour impression et suivi de fabrication et d'intégration des différents éléments graphiques dans l'espace d'exposition.

01- Définition de l'intérêt communautaire des activités commerciales

La communauté de communes a défini par délibération du 25 octobre 2018 l'intérêt communautaire de sa « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », qui se traduisait par une observation des dynamiques commerciales.

Il a été décidé d'intégrer un dispositif d'aide directe aux petits commerces en accompagnement de la politique de la région AURA.

L'intervention communautaire nécessite donc une précision quant à l'intérêt communautaire de ces activités commerciales.

Il s'agit de reconnaître l'intervention communautaire pour les activités des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

L'intérêt communautaire du 2^o) au titre des compétences obligatoires est complété ainsi :

2^o) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- La création d'un observatoire de l'offre et des flux de consommation du commerce local
- *L'aide directe communautaire pour le développement des activités des TPE du Commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente dans le cadre d'un dispositif contractuel régional.*

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02734 en date du 01 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes, « Allier Comté Communauté », « Gergovie Val d'Allier » et « Les Cheires » à la date du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°17-192 en date du 28 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire d'une partie des compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-02550 en date du 21 décembre 2017 portant modification n°1 des statuts de la communauté de communes « Mond'Arverne communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18-108 en date du 28 juin 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19- 00185 en date du 12 février 2019 portant modification n°2 des statuts de la communauté de communes « Mond'Arverne communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18-155 en date du 25 octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires,

Vote : Définition de l'intérêt communautaire des activités commerciales

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire des actions commerciales.
-

02- Convention de gestion : Mond'Arverne communauté/ MAB de Gergovie

03- Délégations données par le Conseil communautaire dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président et le bureau peuvent recevoir « délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

A ce titre, et pour faciliter la gestion des affaires courantes, l'assemblée communautaire a délégué, par délibération du 27 septembre 2018, certaines décisions dont il vous est rendu compte à chaque séance du conseil, lorsqu'elles ont été mises en œuvre.

La gestion administrative de certains autres dossiers nécessite plus de souplesse.

Il s'agit notamment de la conclusion de conventions de mise à disposition de locaux à titre onéreux ou à titre gratuit, de la conclusion éventuelle de mandat de vente pour la vente de biens immobiliers.

De plus, la communauté de communes va intervenir, en accordant des subventions, aux petits commerces de centre bourg dans le cadre d'un dispositif encadré par la région AURA. Il convient d'accorder une délégation au président pour une gestion plus efficace des dossiers.

Ces délégations impliquent obligatoirement d'en rendre à compte à l'assemblée.

Aussi, il vous est proposé de compléter le dispositif en place, par :

Le Président peut être chargé, pour la durée de son mandat :

12°) de conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

13°) de passer un mandat de vente pour la vente de biens immobiliers de la communauté de communes

14°) d'accorder les subventions relevant du dispositif contractuel d'aide aux activités commerciales pour les commerçants de centre bourg.

Vote : Délégations données par le Conseil communautaire dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions exposées ci-dessus.

04 – Décision modificative n°2 Budget Principal

Cette décision modificative n°2 du Budget Principal concerne des opérations d'ordre et des opérations budgétaires. Elle concerne donc la section d'investissement et de fonctionnement.

– Concernant les opérations d'ordre (section d'investissement), il s'agit de la vente de terrains à l'euro symbolique à Logidôme dont il faut néanmoins constater la valeur comptable dans notre inventaire.

– Concernant les opérations réelles :

1. [Section de fonctionnement et Investissement] Compte tenu du montage juridique retenu pour la gestion du « MAB de Gergovie : Musée Archéologique de la Bataille », sous la forme d'un EPIC, et faisant écho à

la convention de gestion qui va être signée entre l'EPIC MAB de Gergovie et Mond'Arverne Communauté, il y a lieu de modifier le budget pour déterminer une ligne de financement spécifique, sous la forme d'une subvention de fonctionnement. Des crédits en dépense sont diminués au chapitre 022, « dépenses imprévues de fonctionnement » pour augmenter la ligne spécifique de financement du MAB au chapitre 65. Une recette nouvelle équilibre la section de fonctionnement pour 10 000 € (partage du Boni de gestion suite à la dissolution de l'OT de Gergovie). Pour faire face à l'investissement d'un logiciel de billetterie pour le MAB, il y a également de lieu de diminuer l'article 2138 (opération inscrite qui ne sera pas réalisée en 2019) pour augmenter le chapitre 20, article 2051 du même montant.

2. [Section de fonctionnement] Tenant compte de la modification du budget annexe « SAD », pour l'intégration des amortissements du SIAM, il y a lieu de faire une subvention de fonctionnement du BP vers le BA SAD au chapitre 65.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 022 (OAG*)	- 189 183 €	Chapitre 77 – 7788 (TR3)	+ 10 000 €
Chapitre 65 – article 65737 (TR3)	+ 195 000 €		
Chapitre 65 – article 657363 (SAD2)	+ 4 183 €		
TOTAL SECTION	10 000 €	TOTAL SECTION	10 000 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 041 – article 204413	+ 209 270 €	Chapitre 041 – article 2111	+ 209 270 €
Inventaire 2018047 – Terrains Martres-De-Veyre		Inventaire 2018047 – Terrains Martres-De-Veyre	
Inventaire 2018048 -Terrains CCAS Martres-de-Veyre	+ 978 €	Inventaire 2018048 -Terrains CCAS Martres-de-Veyre	+ 978 €
Sous total opérations d'ordre	210 248 €	Sous total opérations d'ordre	210 248 €
Chapitre 21 – article 2138 (AG4)	- 130 000 €		
Chapitre 20 – article 2051 (TR3)	+ 130 000 €		
Sous total opérations réelles	0€		
TOTAL SECTION	210 248 €	TOTAL SECTION	210 248 €

Vote : Décision modificative n°2 Budget Principal

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal

05 – Décision modificative n°1 Budget annexe « Les Sagnes »

Cette décision modificative n°1 du Budget Annexe « Les Sagnes » consiste en un apport de crédits du Budget Principal pour le paiement des frais de notaire qui n'ont pas été prévus sur ce budget Annexe au titre de l'exercice 2019.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 – Article 6015	+ 2145 €	Chapitre 77- Article 774	+ 2 145 €
TOTAL	2 145 €	TOTAL	2 145 €

Vote : Décision modificative n°1 Budget annexe « Les Sagnes »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe « Les Sagnes »

06- Décision modificative n°2 Budget annexe « SAD »

Cette décision modificative n°2 du Budget Annexe « SAD » consiste en l'inscription des amortissements du SIAM (qui jusqu'à ce jour n'avaient pas été constatés comptablement). De fait, il y a lieu d'équilibrer la section de fonctionnement par une subvention du budget principal. Il est important de souligner que de fait, ces amortissements constituent une nouvelle dépense de fonctionnement mais également une nouvelle recette d'investissement, il n'y aura donc pas lieu de faire la subvention d'investissement initialement prévue du BP vers le BA « SAD ».

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 016 – Groupe 3 Article 68112	+ 4 183 €	Chapitre 018 – Groupe 2 Article 7488	+ 4 183 €
TOTAL	+ 4 183 €	TOTAL	+ 4 183 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21 – Article 2183	+ 4 183 €	Chapitre 28 – Article 28181	+ 2 751 €
		Chapitre 28 – Article 28183	+ 190 €
		Chapitre 28 – Article 28184	+ 1 047 €
		Chapitre 28 – Article 28188	+ 195 €
TOTAL	+ 4 183 €	TOTAL	+ 4 183 €

Vote : Décision modificative n°2 Budget annexe « SAD »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Annexe « SAD »

07- Dissolution de l'association Office de Tourisme Gergovie Val d'Allier : répartition du boni de liquidation de l'association

Il y a déjà deux ans, l'association « office de tourisme Gergovie Val d'Allier » était dissoute, et permettait au nouvel EPCI Mond'Arverne Communauté de créer, conformément au dispositif prévu par la loi NOTRe, un office de tourisme unique sur le nouveau territoire fusionné.

Une fois toutes les opérations de liquidation de l'association réalisées, il peut rester un actif net (des biens mobiliers ou immobiliers, de l'argent en banque) : c'est ce qu'on appelle le boni de liquidation. Idéalement, l'attribution de ce boni, aussi dénommée dévolution des biens de l'association, est prévue dans les statuts. À défaut, elle peut être décidée par l'assemblée générale (art. 9 de la loi du 1er juillet 1901). Concernant l'association « office du tourisme Gergovie Val d'Allier », le solde de l'actif sur le compte en banque de l'association s'élève à 20 003,59 €.

L'association a précisé dans son procès-verbal de liquidation en date du 15 décembre 2016 que ce Boni serait versé à l'EPIC Mond'Arverne tourisme.

Considérant qu'une partie des missions de l'association était dévolue à la gestion du site de Gergovie et plus précisément de la Maison de site et compte tenu des récentes décisions prises quant à la gestion du « Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie », il a été conjointement décidé avec l'EPIC Mond'Arverne Tourisme que 50% de ce boni de liquidation, soit 10 001,80 €, serait reversé à Mond'Arverne Communauté.

Le montant du Boni sera ensuite intégré à la subvention annuelle que verse la Communauté de Communes au Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie.

Patrick PELLISSIER et Jean Pierre BAYOL sont intervenus.

Vote : Dissolution de l'association Office de Tourisme Gergovie Val d'Allier : répartition du Boni de liquidation de l'association

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de répartition du Boni de liquidation de l'association OT Gergovie Val d'Allier, entre Mond'Arverne Communauté et Mond'Arverne Tourisme,
 - D'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

08- Tableau des effectifs : mise à jour

Le transfert de la compétence enfance jeunesse ainsi que la prise en compte de l'adoption de la semaine scolaire à 4 jours par la commune de Vic Le Comte, conduisent à mettre à jour le tableau des effectifs. Considérant l'accroissement d'activité que cela représente, des emplois non-permanents sont proposés à la création.

Afin d'avoir un seul document référence sur les emplois dans les ALSH, l'ensemble des postes, permanents et non-permanents, des différents centres de loisirs sont répertoriés ci-dessous. Ce tableau remplace à compter du 1^{er} septembre 2019 les délibérations de création/modification des postes d'adjoints territorial d'animation et d'animateur territorial adoptées précédemment.

Site de Vic-Le-Comte

Emploi permanent ou non permanent	Nbr de poste	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Permanent	3	Adjoint territorial d'animation	35/35	01/09/2019
Permanent	2	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} Classe	35/35	01/09/2019
Permanent	1	Animateur territorial	35/35	01/09/2019
Permanent	2	Adjoint territorial d'animation	11.10/35	01/09/2019

Non-Permanent	2	Adjoint territorial d'animation	19.65/35	01/09/2019
Non-Permanent	3	Adjoint territorial d'animation	11.10/35	01/09/2019
Non-Permanent	1	Adjoint territorial d'animation	8.45/35	01/09/2019
Non-Permanent	1	Adjoint territorial d'animation	6.10/35	01/09/2019
Non-Permanent	1	Adjoint territorial d'animation	7.88/35	01/09/2019

Site de La Roche Blanche

Emploi permanent ou non permanent	Nbr de poste	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Permanent	2	Adjoint territorial d'animation	17.36/35	01/09/2019
Permanent	1	Adjoint territorial d'animation	5.39/35	01/09/2019
Non-Permanent	1	Adjoint territorial d'animation	14.23/35	01/09/2019
Non-Permanent	3	Adjoint territorial d'animation	10.29/35	01/09/2019

Site de Saint Georges Sur Allier

Emploi permanent ou non permanent	Nbr de poste	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Permanent	1	Adjoint territorial d'animation	16.68/35	01/09/2019
Permanent	1	Adjoint territorial d'animation	16.14/35	01/09/2019
Non-Permanent	1	Adjoint territorial d'animation	18.21/35	01/09/2019
Non-Permanent	1	Adjoint territorial d'animation	11.51/35	01/09/2019
Non-Permanent	1	Adjoint territorial d'animation	12.74/35	01/09/2019
Non-Permanent	1	Adjoint Technique	5.05/35	01/09/2019

Site de Aydat

Emploi permanent ou non permanent	Nbr de poste	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Permanent	1	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	14.9/35	01/09/2019
Permanent	1	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	10.33/35	01/09/2019
Non-Permanent	1	Animateur	35/35	01/09/2019
Non-Permanent	1	Adjoint territorial d'animation	10.33/35	01/09/2019
Non-Permanent	1	Adjoint Technique	18/35	01/09/2019

Site de Saint-Saturnin

Emploi permanent ou non permanent	Nbr de poste	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Non-Permanent	1	Adjoint territorial d'animation	10.33/35	01/09/2019
Non-Permanent	1	Adjoint territorial d'animation	3.5/35	01/09/2019

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins liés à l'ouverture du MAB de Gergovie, il convient de créer, un poste non-permanent à caractère saisonnier.

Emploi permanent ou non permanent	Nbr de poste	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Non-Permanent	1	Adjoint Administratif territorial	35/35	01/09/2019

Vote : Tableau des effectifs : mise à jour

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tableau des effectifs ci-dessus.
-

09- Remboursement frais de mission

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission. L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques.

Toutefois, conformément à l'article 7 du décret 2001-654, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels.

Considérant, que pour assister à l'Assemblée des Communautés de France du 3 au 5 octobre 2018, Mesdames GRIVEL et FARGUES ont engagé des frais liés à cette mission, d'un montant respectif de 55,90€ et 195,37€, représentant des frais de carburant et de location de véhicule.

Considérant que la délibération 18-135 du 27 septembre 2018 ne prévoit pas le cas de frais engagés lors d'une mission réalisée avec un véhicule de location,

Vote : Remboursement frais de mission

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, à titre exceptionnel, et compte tenu de cette mission, la prise en charge par la collectivité des frais de stationnement, de péage d'autoroute, du carburant et de location de véhicule, sur présentation des justificatifs acquittés.
-

10- Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallende : approbation

Par arrêté du 20 février 2019, le Président de Mond'Arverne Communauté a engagé, à la demande de la commune, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tallende.

Cette modification simplifiée a pour objet d'ajuster l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) de la zone AUg « Rue du Chancel – Rue du Château-d'Eau » afin d'assurer un aménagement optimal du secteur, notamment en ce qui concerne les contraintes techniques d'accès et de sortie de la zone ; et de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°9 afin de tenir compte des réels besoins de la commune en matière d'aménagement du carrefour entre le chemin des Neuf-Fontaines et la rue des Neuf-Fontaines.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été mis à la disposition du public en mairie de Tallende, du mercredi 29 mai 2019 au lundi 1^{er} juillet 2019 inclus. Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert et tenu à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet de modification simplifiée était par ailleurs consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

L'ensemble des formalités réglementaires de publicité et d'affichage ont en outre été respectées.

A l'issue de cette procédure de mise à disposition, aucune remarque n'a été formulée.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », d'approuver la modification simplifiée.

Vote : Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallende : approbation

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Tallende,
 - De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie de Tallende, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
-

11- Enfance-Jeunesse : mise à jour du projet éducatif

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Mond'Arverne Communauté exerce une compétence enfance-jeunesse couvrant une tranche d'âge de 3 à 17 ans.

Après une phase de transition du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019, il convient de mettre à jour le projet éducatif de Mond'Arverne communauté afin qu'il intègre :

- L'ensemble des sites d'accueil,
- Les évolutions des tranches d'âge des enfants accueillis : extension de l'accueil à partir de 3 ans sur les sites de Saint-Saturnin et La Roche-Blanche,
- L'harmonisation des horaires d'accueil (7h30/18h30).

Vote : Enfance-jeunesse : mise à jour du projet éducatif

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet éducatif.
-

12- Règlements intérieurs des ALSH Saint Saturnin, La-Roche-Blanche, Saint-Georges-sur-Allier, et Aydat

Il convient de mettre à jour, pour une application au 1^{er} septembre 2019, les règlements intérieurs des ALSH de Saint-Saturnin, La Roche-Blanche, Saint-Georges-Sur-Allier et Aydat afin qu'ils intègrent :

- L'ouverture de l'accueil à partir de 3 ans sur l'ensemble des périodes d'ouverture : ALSH de La Roche-Blanche et Saint-Saturnin,
- L'ouverture durant les périodes de vacances scolaires : ALSH de Saint-Saturnin et Aydat,
- L'harmonisation des horaires d'accueil (7h30/18h30) : ALSH de Saint-Saturnin et Aydat pendant les vacances scolaires.

Sont intervenus Alain LAGRU, Gilles PÉTEL et Jean Pierre BAYOL.

Vote : Règlements intérieurs des ALSH Saint-Saturnin, La-Roche-Blanche, Saint-Georges-sur-Allier, et Aydat

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les règlements des ALSH Saint-Saturnin, La-Roche-Blanche, Saint-Georges-sur-Allier, et Aydat
-

13- Convention de mise à disposition de services avec les communes de La-Roche-Blanche, Aydat, et Saint-Georges-sur-Allier

Dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse à Mond'Arverne communauté, il convenait d'organiser l'opérationnalité de l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes, en lieu et place des communes. Pour mémoire, entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2019, des conventions de « mise à disposition de service » entre la Communauté et les communes de La Roche-Blanche, Aydat et St Georges sur Allier ont été signées et concernaient :

- Les personnels en charge de l'animation
- Les personnels en charge des régies ou facturation et comptabilité générale
- Les agents en charge de la fabrication et de la fourniture des repas

Depuis, un transfert de personnel a été effectué. Néanmoins, il ne concerne pas la totalité des personnels de ces structures. Aussi, il y a lieu de proroger ces conventions de services avec les communes de La Roche-Blanche, Aydat et St Georges sur Allier pour les personnels suivants :

- Les personnels en charge de l'animation
- Les agents en charge de la fabrication et de la fourniture des repas

Ces conventions ne concernent qu'une partie du temps de travail des agents communaux. Les temps de travail consacrés à la Communauté de Communes par chaque agent sont recensés et validés par les agents, la commune et la communauté de communes.

La convention de services prévoit également que le remboursement aux communes se fera sur la base des heures réellement réalisées.

Vote : Convention de mise à disposition de services avec les communes de La-Roche-Blanche, Saint-Georges-sur-Allier

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de services avec les communes de La-Roche-Blanche, Aydat et Saint-Georges-sur-Allier.
-

14- Tarifs ALSH

Tarifs des prestations « accueils jeunes itinérants »

Après une phase de transition du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019 durant laquelle la Ligue de l'enseignement était organisateur du service SAJ et en percevait les recettes, il convient pour Mond'Arverne communauté de voter les tarifs de ces prestations, pour application au 1^{er} septembre 2019. En effet, à cette date, Mond'Arverne devient l'organisateur de cet accueil.

Dans l'attente du travail d'harmonisation des tarifs des prestations « ados », les tarifs proposés sont ceux appliqués jusqu'au 31 août 2019 par la ligue de l'enseignement.

Quotient Familial	Adhésion	Activité type 1 :	Activité type 2 :	Activité type 3 :	Activité type 4 :
Inférieur à 350 €	12,50 €	2,50 €	7,00 €	9,00 €	14,00 €
351 € à 500 €		3,00 €	7,50 €	10,00 €	16,00 €
501 € à 700 €		3,50 €	8,00 €	11,00 €	18,00 €
701 € à 1 000 €		4,00 €	8,50 €	13,00 €	20,00 €
1 001 € à 1 500 €		4,50 €	9,00 €	15,00 €	22,00 €
1 501 € à 2 000 €		5,00 €	10,00 €	17,00 €	24,00 €
Supérieur à 2 001 €		5,50 €	12,00 €	19,00 €	26,00 €

Tarifs ALSH Saint-Georges

Il convient de délibérer de nouveau sur les tarifs applicables à cet ALSH à la suite d'une erreur matérielle dans la délibération du 13 décembre 2018

ALSH 3/11 ANS - Site St Georges - TARIFS										
Quotient familial	Communautaire					Non communautaire				
	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée	Nuitée	Semaine	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée	Nuitée	Semaine
Inférieur à 749 €	4,85 €	8,60 €	11,85 €	4,85 €	51,10 €	5,90 €	9,70 €	12,90 €	5,90 €	55,35 €
750 € à 1 199 €	5,40 €	9,15 €	13,45 €	5,40 €	57,50 €	7,00 €	10,75 €	14,50 €	7,00 €	61,80 €
1 200 € à 1 699 €	6,45 €	10,20 €	14,50 €	6,45 €	61,80 €	8,50 €	11,85 €	15,60 €	8,50 €	66,00 €
Supérieur à 1 700 €	8,05 €	11,85 €	16,15 €	8,05 €	68,30 €	10,20 €	14,00 €	17,20 €	10,20 €	72,60 €

Tarifs ALSH Aydat

L'ALSH Aydat étant ouvert sur les périodes de vacances scolaires à compter de septembre 2019, il convient de modifier les tarifs pour permettre l'application des tarifs des mercredis pendant les périodes de vacances scolaires.

ALSH Mercredi et vacances scolaires			
Quotient familial	Journée avec repas	Matin et repas	Après-midi et goûter
Inférieur à 350 €	8,00 €	6,40 €	5,10 €
de 351 € à 750 €	13,00 €	10,50 €	8,50 €
de 751 € à 1 000 €	15,50 €	12,40 €	10,00 €

de 1001 € à 1 500 €	18,00 €	14,40 €	11,50 €
Supérieur à 1 500 €	21,00 €	16,80 €	13,50 €

Conditions particulières :

- 5% de réduction en plus pour les familles ayant 2 enfants inscrits.
- 10% de réduction en plus pour les familles ayant 3 enfants et plus inscrits.

Vote : Tarifs ALSH

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs ci-dessus.

15- Acquisition de véhicules électriques pour le service de portage de repas : demande de subvention

Dans le cadre du renouvellement du matériel nécessaire au bon fonctionnement du service de portage de repas à domicile, Mond'Arverne communauté va faire l'acquisition en 2019 de deux véhicules frigorifiques.

Afin d'être en cohérence avec les engagements pris dans le cadre du PCAET, dont un des axes est de faire de Mond'Arverne une collectivité exemplaire dans le champ du développement durable, le choix s'est porté sur l'acquisition de véhicules électriques, après une phase de test réussie.

L'acquisition de ces véhicules s'inscrit dans la mise en œuvre du contrat de ruralité porté par l'État et le PETR du Grand Clermont, et dont Mond'Arverne est partenaire.

Le plan de financement de cette acquisition est le suivant :

	Recettes		Dépenses
	Taux	Montant	Montant HT
Contrat de ruralité	50,3%	26 474,00 €	52 589,52 €
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	23,2%	12 200,00 €	
Mond'Arverne communauté	26,5%	13 915,52 €	
Total		52 589,52 €	52 589,52 €

Sont intervenus Jean Pierre BAYOL, Gilles PÉTEL.

Vote : Acquisition de véhicules électriques pour le service de portage de repas : demande de subvention

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention correspondante, au titre du contrat de ruralité.

16- Tarifs de la saison culturelle

La saison culturelle Scènes éphémères propose une offre de spectacles qui peut être scindée en trois familles :

- Des spectacles jeune public,
- Des spectacles à destination des familles,
- Des spectacles à destination des adultes.

Actuellement les spectacles 'familles' et 'adultes' sont proposés au tarif plein de 10 euros et gratuit pour les enfants de moins de 8 ans.

Les spectacles jeunes public sont au tarif de 3 euros pour tous.

Afin de gagner en lisibilité auprès du public et de mieux identifier et différencier les spectacles 'familiaux' des propositions 'adultes', il est proposé de modifier les tarifs tout en conservant une politique tarifaire attractive afin de garantir l'accessibilité de tous au spectacle vivant.

La proposition porte sur la création d'un tarif spécifique aux spectacles 'familiaux' de 6 euros pour tous.

ANCIENS TARIFS

	Spectacles Jeunesse	Spectacles 'tout public' et spectacles adultes
Tarif plein	Tarif unique 3 €	10 €
Tarif réduit		6 € (-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA)
Tarif abonnement		6 € (pour trois spectacles achetés hors jeunesse)
Gratuité		Moins de 8 ans

PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS

	Spectacles Jeunesse	Spectacles Familiaux	Spectacles Adultes
Tarif plein	Tarif unique 3 €	Tarif unique 6 €	10 €
Tarif réduit			6 € (-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA)
Tarif abonnement			6 € (pour trois spectacles achetés hors jeunesse)

- **Gratuité :**

- Pour les spectacles en extérieur.
- Pour le spectacle d'ouverture de saison.
- Pour les enfants de moins de 8 ans lors des spectacles familiaux et adultes.

Vote : Tarifs de la saison culturelle

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle grille de tarif proposé ci-dessus.
-

17- Prolongation des baux emphytéotiques sur quatre opérations de logements locatifs sociaux

Dans le cadre de leurs PLH respectifs, Gergovie Val d'Allier Communauté et la communauté de communes des Cheires ont initié des opérations de logements locatifs sociaux en partenariat avec des bailleurs sociaux. Pour chacune de ces opérations, le foncier a été mis à disposition du bailleur social par le biais d'un bail emphytéotique de 55 ans.

À la suite de multiples difficultés dans le montage financier des opérations, liées à la fois à des imprévus dans les travaux de réhabilitation et à l'évolution du contexte juridique et administratif (subventions non perçues, réduction du loyer de solidarité...), Ophis et Logidôme demandent une prolongation de la durée des baux emphytéotiques qui leur ont été consentis sur quatre opérations. Cette prolongation leur permettrait d'amortir les fonds propres engagés, d'un montant particulièrement élevé (entre 40 000 et 65 000 € par logement), sur une durée plus longue.

Le tableau ci-dessous présente les opérations concernées :

Commune	Nom de l'opération	Bailleur social	Durée du Bail	Date de délibération	Propriétaire du foncier
Mirefleurs	Rue des Granges Brûlées	Logidôme	55 ans	26/02/2015	EPF-Smaf
Les Martres-de-Veyre	Avenue de la Gare	Ophis	55 ans	26/06/2014	EPF-Smaf
La Sauvetat	Rue du Crouzadoux	Ophis	55 ans	13/09/2016	EPF-Smaf
St Saturnin	Rue de la Boucherie	Ophis	55 ans	08/06/2016	Mond'Arverne Communauté

Afin de pouvoir équilibrer les opérations, les bailleurs souhaiteraient une prolongation de 20 ans des baux emphytéotiques, soit 75 ans. Ces prolongations nécessiteront des avenants aux baux.

S'agissant des opérations dont le foncier est encore propriété de l'EPF-Smaf, les baux emphytéotiques ayant été signés entre les bailleurs sociaux et l'EPF, il convient d'autoriser ce dernier à signer un avenant pour prolonger les baux.

La commission Habitat, saisie de la question, s'est prononcée favorablement à la prolongation des baux emphytéotiques sur ces quatre opérations. Les membres de la commission ont par ailleurs proposé qu'à l'avenir, tout nouveau bail emphytéotique établi avec un bailleur social pour une opération de logements locatifs sociaux soit établi sur cette nouvelle durée de 75 ans.

Sont intervenus Jean Pierre BAYOL, Bernard SAVAJOL, Alain LAGRU.

Vote : Prolongation des baux emphytéotiques sur quatre opérations de logements locatifs sociaux

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un avenant au bail emphytéotique établi avec l'OPHIS pour l'opération de logements locatifs sociaux rue de la Boucherie à Saint-Saturnin, afin de prolonger la durée de ce bail de 20 ans et la porter ainsi à 75 ans,
- Et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier Smaf, à signer des avenants aux baux emphytéotiques signés avec Logidôme et l'Ophis pour les opérations de logements locatifs situés rue des granges brûlées à Mirefleurs, Avenue de la Gare aux Martres-de-Veyre et Rue du Crouzadoux à La Sauvetat, afin de prolonger la durée de ces baux de 20 ans et la porter à 75 ans.

18- Projet de logements locatifs sociaux à Vic le Comte : mise à disposition du foncier et convention avec la commune

Par délibération du 17 mai 2017, le conseil communautaire a mandaté l'EPF-Smaf pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AK n°616, située place du Vieux-Marché-au-Beurre à Vic-le-Comte, en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux, confiée au bailleur social Auvergne Habitat.

L'acquisition de cette parcelle par l'EPF-Smaf ayant été accomplie, il convient d'autoriser l'EPF-Smaf à établir un bail emphytéotique avec Auvergne Habitat afin de mettre le foncier à disposition du bailleur.

Par ailleurs, à la date où la délibération précitée avait été prise, les modalités de participations des communes aux opérations de logements locatifs sociaux n'avaient pas encore été établies à l'échelle de Mond'Arverne Communauté. Il était d'ailleurs précisé dans la délibération que « la participation éventuelle demandée par Mond'Arverne Communauté à la commune de Vic-le-Comte serait calculée sur la base de règles qui nécessitent d'être actualisées » et que « cette participation ferait l'objet d'une nouvelle délibération ».

Par délibération en date du 23 mars 2018, le Conseil Communautaire a adopté de nouvelles règles de participations des communes aux opérations communautaires de logements locatifs sociaux. Il ressort de ces dispositions que la participation demandée à la commune de Vic-le-Comte s'élève à 50 % du montant des dépenses liées à l'opération, consistant pour l'essentiel en l'acquisition du foncier.

Les modalités précises de calcul et de versement de cette participation font l'objet d'une convention, annexée à la présente délibération.

Vote : Projet de logements locatifs sociaux à Vic le Comte : mise à disposition du foncier et convention avec la commune

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'EPF-SMAF à établir avec Auvergne Habitat un bail emphytéotique d'une durée de 75 ans à l'euro symbolique, sur la parcelle cadastrée AK n°616, située place du Vieux-Marché-au-Beurre à Vic le Comte,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec la commune de Vic-le-Comte la convention relative à l'opération de logements locatifs sociaux projetée,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout autre document se rapportant à cette opération.
-

19- Convention Conseil Régional/Mond'Arverne Communauté : aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

Le développement d'un tissu économique de proximité au sein des Pôles de vie et des centralités est apparu comme un objectif majeur du Projet de Territoire élaboré par Mond'Arverne Communauté.

Cet objectif est partagé par le Conseil Régional qui a déployé un dispositif d'aide au développement des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

Sont exclus du dispositif : les professions libérales, l'artisanat de production sans point de vente et les artisans du BTP, l'hôtellerie indépendante et de chaîne, les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs, les maisons de santé.

Le projet est donc de conventionner avec la Région pour permettre à la communauté de communes d'intervenir sous forme d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le dispositif fixé par la Région.

Pour cette aide aux TPE, la convention s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne Rhône Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

AIDE RÉGIONALE	Cofinancement de l'EPCI
<ul style="list-style-type: none"> ● 20 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide Régionale : 2 000 € Plafond de l'Aide Régionale : 10 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ● 10 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide EPCI : 1 000 € Plafond de l'Aide EPCI : 5 000 €

Les dépenses éligibles retenues comme critères de sélection des dossiers par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur,
- Les investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.,
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, le mobilier.

La commission économie et insertion est favorable au déploiement de cette aide. La notion de « dernier commerce », la localisation des TPE en centres villes ou centres bourgs et la complémentarité des commerces existants au sein d'une commune seront également pris en considération par la commission qui aura pour rôle la sélection des candidatures. Un montant de 14 000 euros a été budgété sur l'année 2019 pour la mise en œuvre de cette action.

Vote : Convention Conseil régional /Mond'Arverne Communauté : aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec la Région Auvergne Rhône Alpes, une convention permettant la mise en œuvre de ce dispositif, jusqu'au 31 décembre 2021,
 - D'approuver le versement d'une subvention aux porteurs de projet sur la base d'un plafond de 5000€ et d'un plancher de 1000 € sous réserve que les critères d'éligibilité aient été respectés, et dans la limite d'une enveloppe globale de 14 000 € pour l'exercice 2019.
-

20- Réforme de la DGFiP : Motion pour la défense des trésoreries

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluri annuelle des suppressions d'emplois à la DGFiP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « Géographie revisitée » et se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « Services de gestion comptable » (SGC).
- La mise en place de conseillers comptables
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de service des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF), et d'autres services plus spécialisés
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires

Dans le Puy de Dôme, ces quatre mesures se traduisent concrètement par :

- Le regroupement des 25 trésoreries sur 5 « Services de Gestion Comptable » (2 à Clermont Ferrand, 1 à Riom, Issoire et Thiers) et 2 antennes (Ambert pour le SGC de Thiers et Montaigut pour celui de Riom)

- La nomination de 10 conseillers chargés du conseil auprès des décideurs locaux
- La création de 40 points d'accueil de proximité
- Le regroupement des services fiscaux sur 4 sites (Clermont, Issoire, Thiers et Riom).

Le gouvernement a ouvert une phase de concertation avec les territoires. C'est ainsi que le Directeur Départemental des Finances Publiques est venu le 29 juillet dernier présenter aux élus de Mond'Arverne cette réorganisation, sans convaincre sur le sens de cette réforme. En effet, au nom de la rationalisation budgétaire, on allège les effectifs du service public et on transfère des charges aux collectivités locales.

Alors que les citoyens demandent plus que jamais des services publics de proximité, on pénalise la population rurale et péri urbaine en éloignant ces services. Même si l'on peut concevoir que le paiement par voie dématérialisée ou l'encaissement en numéraire chez les buralistes réduira de façon importante la fréquentation par les particuliers des trésoreries, il n'est pas acceptable d'accentuer une fois de plus l'éloignement d'une partie de la population de l'accès au service public.

De plus, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien par le comptable public aux élus et aux services administratifs des collectivités.

Alors que se profile dans un proche avenir la fin du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, on peut s'interroger sur le mécanisme de responsabilité des gestionnaires des deniers publics : un seul compte financier, plus de comptable public d'Etat, mais une agence municipale, départementale ou régionale, dirigée par un fonctionnaire local et une certification des comptes par un commissaire aux comptes privé, et donc une disparition du contrôle juridictionnel de la Chambre régionale des comptes.

Vote : Réforme de la DGFIP : motion pour la défense des trésoreries

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement du service public des trésoreries qui ne fait que renforcer la fracture territoriale et numérique,
 - De demander au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien des trésoreries de proximité, à l'échelon de l'intercommunalité, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles et des moyens en effectifs correspondants.
-

La séance est levée à 21h30